

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 1, 2 et 3 OCTOBRE 2024

CONVOCATIONS

A la suite de la 5^{ème} journée de PRO D2 et de la 4^{ème} journée de TOP 14, plusieurs clubs de TOP 14 et de PRO D2 sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) au titre de divers manquements présumés à la règlementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec le port d'équipements complémentaires, la présence d'obstacles de matériel dans l'enbut au cours des rencontres et la présence de joueurs dans des zones non autorisées au cours des rencontres :

• Séance du 30 octobre 2024 :

- AS Béziers Hérault
- o US Montalbanaise
- o US Dax
- USON Nevers Rugby

• Séance du 6 novembre 2024 :

- o Biarritz Olympique Pays Basque
- Stade Français Paris
- Valence Romans Drôme Rugby
- Stade Toulousain
- Union Bordeaux-Bègles













Jean-Baptiste GROS (RC TOULONNAIS)

RC Toulonnais / RC Vannes (J4 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Jean-Baptiste GROS a été définitivement exclu par l'arbitre à la 65^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Jean-Baptiste GROS est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 9 octobre 2024.

M. Jean-Baptiste GROS est suspendu dans l'attente de cette audience.

Arnaud HEGUY (LOU RUGBY)

LOU Rugby / Castres Olympique (J4 TOP 14)
Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5 et le représentant fédéral, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Arnaud HEGUY, Entraineur du LOU Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

- M. Arnaud HEGUY et le club du LOU Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 9 octobre 2024.
- M. Arnaud HEGUY n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.













Marc-Antoine RALLIER (CASTRES OLYMPIQUE)

LOU Rugby / Castres Olympique (J4 TOP 14)
Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5 et le représentant fédéral, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Marc-Antoine RALLIER, membre de l'encadrement du Castres Olympique.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

- M. Marc-Antoine RALLIER et le club du Castres Olympique sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 9 octobre 2024.
- M. Marc-Antoine RALLIER n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

LOU RUGBY & CASTRES OLYMPIQUE

LOU Rugby / Castres Olympique (J4 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5 et le représentant fédéral, désignés lors de cette rencontre, ont signalé plusieurs incidents impliquant le Castres Olympique et le LOU Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Le LOU Rugby et le Castres Olympique sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 9 octobre 2024.













VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY

Valence Romans Drôme Rugby / SU Agen Lot-Et-Garonne (J5 PRO D2) Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, le représentant fédéral désigné lors de cette rencontre a signalé plusieurs incidents impliquant le club du Valence Romans Drôme Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Valence Romans Drôme Rugby est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 16 octobre 2024.













DECISIONS DU 2 ET 3 OCTOBRE 2024

J1 TOP 14 & J3 PRO D2

Direction compétitions et stades (LNR)

A la suite de plusieurs signalements réalisés par la Direction compétitions et stades (LNR) sur différents manquements présumés à la règlementation en vigueur, plusieurs clubs de TOP 14 et de PRO D2 ont été convoqués devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) et ont été sanctionnés au motif d'un "Non-respect des dispositions relatives aux équipements lors d'un match":

- TOP 14:

- l'USA Perpignan a été sanctionnée d'une amende de 11 000 € dont 6 000 € assortis du sursis (cumul de deux dossiers),
- I'Union Bordeaux-Bègles a été sanctionné d'une amende de 5 000 €.

- PRO D2:

- I'US Dax a été sanctionné d'une amende de 3 000 €,
- I'US Montalbanaise a été sanctionnée d'une amende de 11 000 € dont 8 000 € assortis du sursis (cumul de 3 dossiers).

Par ailleurs, le RC Vannes a été sanctionné d'un avertissement au motif de "Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu".













Lachlam William SWINTON (UNION BORDEAUX-BEGLES)

Union Bordeaux-Bègles / Racing 92 (J3 TOP 14)

Carton rouge

M. Lachlam William SWINTON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Lachlam William SWINTON est suspendu 5 semaines.

Au 2 octobre 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'Union Bordeaux-Bègles, M. Lachlam William SWINTON sera requalifié le 27 octobre 2024.

AS BEZIERS HERAULT

AS Béziers Hérault / Biarritz Olympique Pays Basque (J2 PRO D2)
Rapport des officiels de match

L'AS Béziers Hérault a été reconnue responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

L'AS Béziers Hérault est sanctionnée d'une amende de 5 000 €.













David MARTY (USA PERPIGNAN)

Castres Olympique / USA Perpignan (J3 TOP 14)
Rapport des officiels de match

M. David MARTY a été sanctionné d'un avertissement au motif de "Contestation des décisions des officiels de match".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, l'USA Perpignan n'a pas été sanctionnée.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51









